

# LA MARAIS NOIRE DU WEB SUBMERGE LA HADOPI

LE 23 JUILLET 2010 JEAN MARC MANACH

L'élection de Marie-Françoise Marais à la présidence de l'Hadopi consacre une carrière rondement menée. Retour sur la carrière d'un bon petit soldat des ennemis de l'Internet.

L'élection de **Marie-Françoise Marais** à la présidence de la Hadopi consacre une carrière rondement menée. Retour sur la carrière d'un bon petit soldat des ennemis de l'Internet.

L'affaire Estelle Halliday, qui déboucha sur la fermeture d'Altern.org, pionnier des défenseurs de la liberté d'expression sur le Net, et ses 45 000 sites web ? Marie-Françoise Marais. L'affaire *Mulholland Drive*, qui statua, par deux fois, que la copie privée n'était pas un droit ? Marie-Françoise Marais. Peu connue du grand public, cette magistrate spécialiste du droit de la propriété intellectuelle a longtemps combattu les droits et libertés des internautes. Mais paradoxalement, sa nomination à la présidence de la Hadopi pourrait être une bonne nouvelle.



1998. Le magazine *Entrevue* publie des photographies d'Estelle Halliday, nue, "trouvées sur Internet". Le responsable du site web en question, Altern.org/Silversurfer, les avait en fait scannées dans un vieux numéro d'un autre magazine people, *Voici*, qui les avait lui-même achetées à un ancien petit ami de la mannequin -ce qui avait d'ailleurs valu à *Voici* d'être condamné.

Plutôt que de porter plainte contre *Entrevue*, ou contre le webmaster du site qui avait remis les photos en ligne, Estelle Halliday porta plainte contre l'hébergeur du site web, Valentin Lacambre, pour avoir "gravement porté atteinte à son droit à l'image et à l'intimité de sa vie privée", lui réclamant 700.000 francs de dommages et 100.000 francs d'astreinte par jour.

Étrangement, jamais la justice ne tenta d'identifier le responsable du site web en question, préférant s'en prendre à la personnalité de son hébergeur. De fait, Valentin Lacambre n'est pas un prestataire comme les autres. Pionnier du Net, il avait fait fortune en créant le **36 15 Internet**.

Alors que d'autres faisaient de l'argent avec le minitel rose, Valentin, lui, abhorrait le porno. De fait, il avait coupé l'accès au site de Silversurfer lorsqu'il découvrit le pic de trafic que les photos nues d'Estelle Halliday engendrait.

Pour lui, l'enjeu de l'Internet "est ni plus ni moins que la liberté d'expression au XXI<sup>e</sup> siècle" :



***“Qui aura le droit de publier et à quelles conditions (anonymat,...), qui aura le droit de consulter des documents et à quelle conditions (censure,...) ?***

***Pour ce qui est d’aujourd’hui, je place ce site sous la responsabilité et le contrôle de l’Organisation des Nations Unies.”***



D’un point de vue économique, il estime également que l’Internet permettra d’**en finir avec l’esclavage** :



***“Dans une société ou le travail est mécanisé, il n’y a pas de sens à rémunérer l’homme selon son travail, sauf à le laisser mourir de faim.***

***Quand 300 hommes sont renvoyés pour laisser la place à 300 robots, je dis que les hommes doivent percevoir leur part de l’argent généré par les robots.”***



Ce pour quoi, n’ayant pas besoin, pour vivre, de tout l’argent que son 36 15 Internet engendrait, il avait décidé de créer l’un des tous premiers services d’hébergement gratuit mais aussi et surtout **sans publicité**, Altern.org, qui hébergeait à l’époque plus de 45.000 sites web, dont un grand nombre de sites politiques et d’opinion, comme Valentin Lacambre **s’en expliquait** au moment de l’affaire Estelle Halliday :



***“Altern.org est le seul service qui réponde à la fois à ces deux conditions : gratuit, sans la moindre contrepartie (y compris publicitaire), et ouvert à tous sans aucune discrimination, qui sont pour ceux qui l’ont choisi la garantie d’une totale indépendance, idéologique et commerciale, donc d’une totale liberté d’expression.”***



### **“Veiller à la bonne moralité”**

En référé, le juge Jean-Jacques Gomez estima **“nécessaire de préciser que le fournisseur d’hébergement a l’obligation de veiller à la bonne moralité de ceux qu’il héberge (...)** et au respect par eux des lois et des règlements et des droits des tiers”, enjoignant Valentin Lacambre, sous astreinte de 100.000 francs par jour, à empêcher toute diffusion ultérieure des photographies d’Estelle Hallyday.

Soulignant qu’il était **“matériellement impossible de vérifier le contenu de tous les (45.000) sites hébergés à tout instant”**, Valentin Lacambre fit appel, laissant entendre qu’en cas de condamnation, il n’aurait d’autre choix que de **“fermer boutique”**, et les 45.000 sites web d’Altern avec.

Alors que la Commission européenne, s’**inspirant** directement d’une législation américaine récente relative au droit d’auteur sur ce qu’on appelait à l’époque **“les autoroutes de l’information”** défendait le principe de l’exonération de responsabilité des fournisseurs d’accès et d’hébergement, Marie-Françoise Marais, qui jugea l’affaire en appel, opta pour

l'option responsabilisation.

Elle estima en effet que dans la mesure où Valentin Lacambre avait permis aux internautes de s'exprimer, il *"excédait manifestement le rôle technique d'un simple transmetteur d'informations"*, et devait donc être tenu pour responsable des propos tenus sur les sites web qu'il hébergeait. Ce pour quoi elle le condamna à 300.000 francs de dommages et intérêts, plus 105.000 francs de frais judiciaires, quand bien même il avait coupé l'accès au site en question.



Valentin Lacambre n'eut d'autre choix que de fermer l'ensemble

des sites hébergés sur Altern.org, et ce d'autant que d'autres plaignants avaient décidé, dans la foulée, de s'attaquer à celui qui, à l'époque, incarnait la défense de la liberté d'expression. Les ayants-droits (italiens) de Calimero lui réclamaient en effet 2,53 millions de francs de dommages et intérêts pour usurpation de la marque *"c'est vraiment trop injuste"*...

De fait, **l'affaire Altern** ne s'arrêta pas là. Si Valentin Lacambre trouva finalement un accord avec Estelle Halliday (sur la base de 70.000 francs au lieu des 405.000 accordés par Marie-Françoise Marais), le webmaster de Calimero.org (un site sadomasochiste amateur) fut quant à lui **condamné**, en mars 2000, à 300.000 francs de dommages et intérêts, Valentin Lacambre, en tant qu'hébergeur, écopant quant à lui de 180.000 francs d'amendes et frais de justice, jugement assorti de cette mention qui restera dans les annales de l'histoire de la liberté d'expression :



***"Interdit à Mr Lacambre tout usage de la phrase "c'est trop injuste", sous quelque forme et support que ce soit."***



Dans la foulée, le député (PS) Patrick Bloche proposa, en l'an 2000, d'amender la loi de 1986 relative à la liberté de communication afin de garantir la liberté d'expression, cantonner le rôle des hébergeurs à celui de simple prestataire technique, et donc éviter de nouvelles affaires Altern.

Dans les faits, et au cours de la navette parlementaire, **l'amendement Bloche** fut détourné de sa finalité première. D'une part parce qu'il obligea ceux qui veulent s'exprimer sur le web à **décliner leur identité** (noms, prénoms et adresse) à leurs hébergeurs.

D'autre part parce que ces derniers devinrent des auxiliaires de justice, sinon des **indics**, tenus de procéder à des **diligences appropriées** en cas de mise en demeure par des tiers, autrement dit de censurer tout contenu accusé (à tort, ou à raison) de ne pas respecter la loi, ouvrant la voie à la **très longue saga** de la responsabilité des hébergeurs.

Mais pour Marie-Françoise Marais, cette loi, destinée à protéger les hébergeurs, et donc la liberté d'expression, allait encore trop loin. Ce pour quoi, 10 ans après, elle remit le couvert, à l'occasion de **l'affaire Tiscali** qui, en janvier 2010, vit la Cour de Cassation, dont la rapporteure et conseillère était Mme Marais **souligner** que *"la société Tiscali média a offert à l'internaute de créer ses pages personnelles à partir de son site et aux annonceurs de mettre en place, directement sur ces pages, des espaces publicitaires payants dont elle assurait la gestion"*.

Dès lors, et *"par ces seules constatations souveraines faisant ressortir que les services fournis excédaient les simples fonctions techniques de stockage"*, Tiscali ne pouvait pas bénéficier du régime protecteur des hébergeurs adopté par la loi de l'an 2000 suite à l'affaire Estelle Halliday dont cette même Marie-Françoise Marais avait été l'instigatrice à l'insu de son plein

gré...



## “Ne laissez pas l’argent détruire la musique”

Après avoir ainsi contribué à faire fermer 45.000 sites web, à l’identification préalable de ceux qui veulent s’exprimer sur le web, et à la privatisation de la justice par des opérateurs privés, invités à servir d’indoc, Marie-Françoise Marais décida de s’attaquer à ceux qui, sur leurs sites web, se permettent de faire des liens vers d’autres sites web, démarche qualifiée de “*délibérée et malicieuse*”.

NRJ **accusait** en effet sa concurrente Europe 2 de contrefaçon et de concurrence déloyale, et lui réclamaient 500.000 francs de dommages et intérêts. Le **motif du courroux** de la radio de Jean-Paul Baudecroux ? Europe 2 “*présentait sur son site Internet une rubrique intitulée ‘Anti-NRJ’, donnant directement accès, au moyen d’un lien hypertexte, à une page d’un site suédois reproduisant la marque susdite au milieu d’un panneau d’interdiction de stationner et comportant, sous l’intitulé “The (un)official NRJ-Hatepage” (“La page (non)officielle de haine à l’égard de NRJ”) un texte en langue anglaise contenant des propos suivants*” qui préfiguraient bien le désamour grandissant des internautes envers l’industrie musicale auquel nous assistons depuis l’apparition du .mp3 :



***“Cette page est créée pour faire réfléchir les stations de radio comme NRJ à ce qu’elles font. La musique est quelque chose de personnel et, comme nous le savons tous, nous sommes tous des individus avec des opinions et des pensées différentes.***

***Le problème principal que j’entrevois est que presque toutes les stations de radio ou les chaînes musicales comme MTV n’en ont cure et se foutent des minorités musicales ou de la musique que, simplement, elles n’aiment pas et qui ne leur rapportent pas assez d’argent.***

***Comme vous le voyez, l’argent et le mercantilisme sont les grandes plaies et constituent la raison pour laquelle de nombreuses personnes manquent aujourd’hui d’intelligence musicale parce qu’elles écoutent de la musique commerciale de merde. Oui, j’appelle ça de la musique de merde parce que ce n’est pas artistique et en tout cas pas créatif et personnel. Je pourrais en écrire bien plus long sur cette corruption musicale, mais je pense que c’est suffisant pour que vous vous rendiez compte des dégâts que l’argent peut faire dans la scène musicale.***

***Ce que j’exige de vous qui êtes impliqués dans cette corruption, c’est***



**plus de professionnalisme et de respect à l'égard des musiciens véritablement talentueux au lieu de soutenir des musiciens commerciaux, manipulés et qui ne sont pas des artistes.**

**Haine est un mot fort et c'est rarement une solution à un quelconque problème, mais quand des stations de radio commerciales et corrompues comme NRJ ne font que passer de la musique qui ne stimule pas le cerveau humain, la haine grandit à l'intérieur et on réalise que quelque chose doit être fait pour préserver les éléments artistiques de la musique.**

**Alors pourquoi ne pas mettre votre nom sur la liste qui suit pour montrer que vous vous souciez de l'avenir de la musique et que vous détestez l'attitude musicale de l'une des plus grandes stations de radio commerciales d'aujourd'hui : NRJ.**

**Ne laissez pas l'argent détruire la musique.**

**Soutenez la campagne."**



En première instance, le tribunal avait estimé que la mention "anti-NRJ" constituait bien un "acte de contrefaçon de marque", qu'il ne relevait pas pour autant de la "concurrence déloyale" mais qu'il constituait tout de même un "élément dénigrant", et avait condamné Europe 2 à 1 franc d'indemnité symbolique, estimant qu'elle "ne pouvait être tenue pour responsable du contenu du site (suédois) auquel elle a permis un acte direct par un lien de connexion hypertexte".

En septembre 2001, Marie-Françoise Marais **condamna**, en appel, Europe 2 à 500.000 francs de dommages et intérêts, plus 100.000 francs pour l'insertion de sa décision dans deux journaux, au motif que "la mention "anti-NRJ" reproduite par la société Europe 2 Communication sur son site constituait un acte de contrefaçon de marque (et) de concurrence déloyale" dans la mesure où "la création de ce lien procède d'une démarche délibérée et malicieuse, entreprise en toute connaissance de cause".

D'aucuns commencèrent alors à **expliquer** que "le lien hypertexte, même s'il participe de l'essence même du web, peut se révéler un instrument dangereux dont l'utilisation abusive doit être sanctionnée" dans la mesure où il serait une "arme redoutable". Fear...



**Les menottes sont la règle, la liberté l'exception**

Vice-présidente du **Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique**, membre de l'**Autorité de Régulation des Mesures Techniques (ARMT)** créée par la loi DADVSI et, en tant que "*personnalité qualifiée*" et à "*titre personnel*", au **Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC)**, Marie-Françoise Marais ne pouvait pas ne pas se pencher sur le droit à la copie privée.

Ce qu'elle fit dans la célèbre affaire "*Mulholland Drive*", du nom du film de David Lynch dont le DVD avait été protégé par un DRM (Digital Rights Management), ou MTP ("*Mesures Techniques de Protection*"), qualifiées, par leurs opposants, de "**menottes numériques**" destinées à **limiter nos libertés**.

Un cinéphile, frustré de ne pas pouvoir réaliser de copie privée de son DVD, avait attaqué l'éditeur et réclamait l'annulation de la vente. Maître Eolas a **longuement commenté** cette saga qui vit Marie-Françoise Marais, en tant que rapporteure à la Cour de cassation, s'illustrer par deux fois en cassant un précédent arrêt plus favorable aux consommateurs.

**En 2006**, elle rappelait que la copie privée n'est pas un droit, mais une exception au principe de l'interdiction de toute copie de l'œuvre et, comme le **soulignait** alors maître Eolas, commençait donc à appliquer la loi DADVSI, "*avant même qu'elle ne soit votée* " :



***“L'exception de copie privée s'apprécie au regard des risques inhérents au nouvel environnement numérique quant à la sauvegarde des droits d'auteur et de l'importance économique que l'exploitation de l'œuvre, sous forme de DVD, représente pour l'amortissement des coûts de production cinématographique”***



En clair, comme le **résumait** Marc Rees sur PC Inpact, "*avant de copier un DVD, un individu doit faire une thèse en économie pour savoir si la copie de ce DVD qu'il envisage va générer des risques ou un préjudice injustifié au marché*".

Une décision confirmée par cette même cour de cassation, dont Marie Françoise Marais était encore la rapporteure, **en 2008**, au motif que "*que l'impossibilité de réaliser une copie privée d'un disque DVD sur lequel est reproduite l'œuvre ne constituait pas une caractéristique essentielle*".

En clair : le fait d'être traité comme un "**voleur**" parce qu'on ne peut pas lire le CD ou le DVD (qu'on a pourtant acheté) sur son ordinateur est tout à fait conforme à la loi. Les internautes n'ont que le droit d'utiliser des systèmes Windows, voire Mac, mais surtout pas GNU/Linux, pas plus qu'ils n'ont le droit de pouvoir lire les films ou chansons qu'ils ont pourtant acheté sur leurs baladeurs numériques, auto-radio ou PC de bureau...



## “Vive l’Hadopi !”

**Chevalier de la légion d’honneur** depuis 2001, **officier de l’ordre national du Mérite** depuis 2008, Marie-Françoise Ouvray, épouse Marais, âgée de 65 ans, a été **mise à la retraite** le 20 mai 2010, le décret précisant que sa date de “*fin de maintien en activité en surnombre*” était portée au 19 mai 2013.

Le **décret** relatif à l’organisation de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet précise, lui, que la durée du mandat de son président est de six ans. Nombreux sont ceux qui pensent que l’Hadopi aura autant de succès que l’**épouvantail à moineaux** que fut la DADVSI, et que l’efficacité de cette usine à gaz sera inversement proportionnelle à l’argent qu’elle aura coûté.

En attendant de savoir ce qu’il adviendra de Marie-Françoise Marais après le 19 mai 2013, son élection à la tête de l’Hadopi est peut-être et paradoxalement une bonne nouvelle. C’est en tout cas ce que pense Valentin Lacambre :



***“Marais est en croisade depuis longtemps. C’est pas un juge, c’est un soldat !***

***Au moins, depuis qu’elle est à l’Hadopi, elle ne peut plus juger les affaires Internet, et comme c’était le dernière juge viscéralement contre Internet au TGI de paris, vive Hadopi, parce que grâce à l’Hadopi, on aura de meilleurs jugements, sans Marais...***

***En fait, vu que l’Hadopi ne sert à rien, Marais ne sert plus à rien, et elle s’est annulée toute seule :)”***



En guise de conclusion, ce petit extrait son, où Marie-Françoise Marais s’était curieusement **mise en colère** au sujet des conditions de rémunération (180.000 euros brut annuel) de son secrétaire général, qui permet d’apprécier sa façon condescendante de répondre aux questions, de mesurer la solennité avec laquelle elle aborde la très importante mission de son usine à gaz administration :

Merci à Marc Rees pour la photo de Marie-Françoise Marais. Photos CC de Calimero de **Andi y su desvan**, **Spiegelneuronen** et **Acid Zebra**.

Allez également jeter un oeil sur l'édito de ce dossier, "**3615 Internet**", ainsi que l'article "**Quatorze ans après, ils n'ont rien appris**".

Image de Minitel CC Flickr **nicolasnova**.

Et n'oubliez pas de **télécharger l'affiche de une** format poster réalisée par Geoffrey Dorne /-)

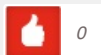
#### CHRISTINE ELBADLEL

le 24 juillet 2010 - 11:45 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Article très intéressant ! hop, linké sur jamelesartistes ;)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

#### MURPHY

le 26 juillet 2010 - 12:01 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Un article qui ne représente rien d'autre qu'une attaque personnelle contre la nouvelle présidente de l'Hadopi.*

*Il est dommage que la protection du droit d'auteur (dont il faut rappeler qu'il constitue un droit de propriété protégé par à peu près tout les textes évoquant les "libertés" (Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 Convention Européenne des droits de l'homme, Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU...)). Il est dommage que l'internaute lambda se soit fait intoxiquer par les influents du web qui considèrent que la liberté de partager la création des autres (bah oui les plus grands pourfendeurs du droit d'auteur sont aussi ceux qui n'ont jamais eu le talent ou jamais fait l'effort de créer par eux-mêmes) doit s'affranchir du droit. Il faut rappeler que toute liberté, ou tout droit doit faire l'objet d'une balance avec la liberté ou le droit d'un autre. Ainsi dans notre hypothèse, il faut faire la distinction entre le droit pour un artiste de pouvoir faire ce que bon lui semble de sa création (comme le propriétaire d'une maison de dormir à l'intérieur), d'en retirer des recettes (comme le propriétaire d'un appartement en le louant) et la liberté d'un internaute téléchargeant parce que c'est gratuit (il faut être de mauvaise fois ou complètement stupide pour croire qu'un téléchargement en P2P a d'autre motivation que de profiter gratuitement de l'oeuvre, faisons la même chose avec les loyers des appartements qu'on rigole).*

*Sans oublier bien évidemment les raccourcis Marie-Françoise Marais = arrêt de la cour de cassation. Celle-ci n'était que rapporteur, la décision des magistrats à l'expérience*



multi-décennale et aux compétences en matière de droit reconnu est sans doute discutable mais où est la légitimité de l'auteur de l'article pour la critiquer?

Pour ce qui est de la responsabilité des hébergeurs, je ne reviendrais pas sur le passage nauséabond sur 3615 Internet insinuant que parce qu'on serait légitime on aurait plus de droit que les autres (violation du principe fondamental d'égalité devant la loi repris par toutes les conventions et déclarations sur les libertés, mais bon...les principes, c'est quand ça arrange hein?), pour signaler que si un ayant droit s'attaque à un hébergeur et non au proprio du site, c'est parce qu'en règle générale le premier a les moyens et le second beaucoup moins. Si un internaute met du contenu protégé par le droit d'auteur sur son site hébergé par Free, est-il plus protecteur pour l'internaute d'être attaqué directement ou si Free est attaqué?

Tout ce qui est excessif est insignifiant. Talleyrand

Je terminerai par trouver remarquable que votre article soit protégé par le droit d'auteur au titre de votre droit à la paternité, vous qui semblez pourtant si peu intéressé par le droit d'auteur...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### MANHACK

le 27 juillet 2010 - 8:31 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@Murphy :

quand on échange un fichier, on ne le vole pas (comme si on prenait une baguette de pain), on le partage et le démultiplie; cela dit, je n'ai que faire de ces pbs d'industrie culturelle, ce n'est pas mon objet

Mme Marais met le "droit d'auteur" et la "propriété" (intellectuelle ou industrielle) au-dessus des autres libertés (d'expression, en l'espèce, mais aussi la vie privée et la présomption d'innocence avec l'Hadopi) et ça, c'est une vraie question, pour une démocratie

Enfin, les articles d'owni sont en creative commons, et ont donc vocation à être partagés; ça vous dérange ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### BOOTDISK

le 27 juillet 2010 - 11:50 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@murphy

"les plus grands pourfendeurs du droit d'auteur sont aussi ceux qui n'ont jamais eu le talent ou jamais fait l'effort de créer par eux-mêmes"

C'est assez excessif, comme affirmation. Les artistes opposés à Hadopi et à l'état actuel du droit d'auteur en France sont légion.

"faisons la même chose avec les loyers des appartements qu'on rigole"

... Allez, chiche ? non parce que ça serait effectivement une excellente idée.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### IWANT UBUNDANE

le 28 juillet 2010 - 12:04 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



La liberté est un ACIDE puissant qui ronge irrémédiablement le tissu social, il faut donc lui opposer une loi répressive (ou qui se veut telle) car la loi est la BASE de toute société (en d'autres termes plus chimiques, il faut neutraliser l'acide libertaire par la base légale). HADOPI est une de ces constructions géniales qui vont permettre à des parasites légaux donc acceptables (à part un léger prurit) de vivre dans une niche confortable et juteuse. La survie de la musique vivante, des musiciens n'est que le prétexte de cette verrue juridique qui peut-on l'espérer ne dégènera pas en cancer.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**LE\_GITAN**

le 28 juillet 2010 - 16:59 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Au secours, promis je ne le refais plus jamais j'ai franchement eu les jetons....*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

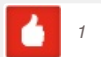
**PETERP**

le 28 juillet 2010 - 17:29 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



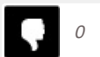
*Il est nécessaire de signaler que tout CD ou DVD vendu dans le commerce est ...une copie. Vous n'achetez pas les bobines d'un film ou le master, pas plus que le master de votre chanson préférée ou le master du concert. Voilà l'énorme différence entre l'artiste, le peintre, le photographe, le sculpteur, le lithographe, qui vend un "master", un original, un tirage en série limitée, et le commercial qui vend de la soupe culturelle via des copies. VOUS n'avez pas le droit de copier, ILS en vivent. Mon conseil : Allez au concert, au théâtre, à l'opéra, au cinéma, achetez des peintures, des photographies, des sculptures, des gravures, céramiques...mais n'achetez jamais de copies plastiques, ni cd, ni dvd...et alors toutes les lois du monde n'y pourront plus rien, il y aura des artistes heureux et des profiteurs qui ne pourront plus profiter.*

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**RAYMOND**

le 28 juillet 2010 - 18:00 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



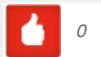
*Tout cette histoire d'Hadopi est bien navrante.*

*Heureusement au'il y en qui ne perdent pas le sens de l'humour (bien francais).*

*Rien que le logo m'a fait hurler de rire, vous me direz, je ne suis pas difficile de ce dote la ...*

*<http://www.anti-hadopi.com>*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**N**

le 28 juillet 2010 - 19:25 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

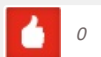


*Comment que tu fais pour ce dégradé blanc en haut de la page ?*

*Je sais, je pourrais regarder les 15 css de la page, mais j'ai la flemme. :)*

*Merci d'avance.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**EMILE**

le 31 août 2010 - 15:14 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*@ Murphy :*

*- que tu soutiennes le fait que l'argent du contribuable parte massivement dans une structure qui n'aura aucun effet vertueux pour les artistes, et qui ne sera qu'une succursale vaguement juridique des Majors, c'est une chose.*

*- que tu prennes appui sur la DDHC pour soutenir une telle imbécilité crasse en est encore une autre.*

*- que tu énonce comme postulat baroque que ceux qui sont hostiles à l'Hadopi sont des personnes qui n'ont rien créé, et qu'ils ne sont que des gens irrespectueux du droit d'auteur et des droits voisins en est encore une autre.*

*Il y a des gens dans ce pays qui défendent les droits des consommateurs ET le droit à la légitime rémunération des artistes et des auteurs.*

*La société capitaliste, dont l'Hadopi est un énième avatar, pisse en permanence sur les*

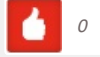
artistes et ne défend qu'un intérêt : celui du fric, en premier lieu celui des actionnaires des majors.

Certains artistes, et pas les moindres sont arrivés à la conclusion qu'il n'y a qu'en sortant des majors qu'ils peuvent continuer à être libres. Saez par exemple.

Un militant de la cause des artistes, et de leur plus juste rémunération, passant par la licence globale et par l'arrêt de la criminalisation économique du web ; auteur amateur sous copyleft => <http://oeuvres.artlibre.org/Litterature/Theatre/2599.html>

Emile B.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**JIM**

le 25 septembre 2010 - 0:29 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Excellent, la conclusion,  
Elle s'annule toute seule....

Ah làlà, quand l'intelligence et le pouvoir sont placés au service d'une élite corrompue destinés à accroître le profit et l'ambition personnels de quelques privilégiés, quel vain gaspillage d'énergie et de ressources....

On en a guillotiné pour moins que ça !  
Une bonne révolution ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**U.H.M.**

le 1 décembre 2010 - 13:28 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

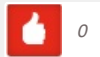


Ce juge était une honte tant qu'il était en activité. C'est à présent ouvertement ce qu'elle a toujours été : un rouage au service des lobbyistes.

Marais, tout comme les autres membres de la Hadopi ou de la CPD, sont des petits soldats. L'ensemble des thuriféraires de cette loi imbécile sont des petits soldats : Riester, Marland-Militello, Gosselin, et plus généralement tous ceux qui ont voté pour cette hérésie qu'est Hadopi. Il s'agit d'une loi stupide, techniquement inefficace (comme le reconnaissent en off même les salariés embauchés par Hadopi), économiquement contre-productive, philosophiquement vicieuse, et historiquement dépassée. Elle n'est que la manifestation du conservatisme réactionnaire des industries du contenu, qui refusent d'adapter leur modèle économique et s'appuient sur des réseaux de lobbyistes et de politiciens clientélistes. La Hadopi se livre à une propagande d'un autre âge, celle que l'Eglise pouvait mener contre l'imprimerie. Celle que les Majors menaient, déjà, contre la K7 enregistrable ou le CD.

La Hadopi n'est donc qu'un instrument de propagande pour l'oligarchie qui se réserve les droits d'exploitation des contenus en usurpant le droit d'auteur et en mentant sur les conséquences du "piratage". Et Marais, c'est la propagandiste en chef.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**LSD**

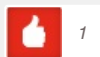
le 4 février 2011 - 8:49 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



mon fils a peur ce matin en regardant la photo du monsieur ou de la madame qui est mis en haut de l'article.

rassurez moi c'est une photo montage ?!  
lol

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**ALUC**

le 12 mars 2011 - 19:48 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Est-ce qu'un parti a ou aura à son programme la suppression d'Hadopi ?

Les caisses de l'état sont vides mais les plus ou moins hautes autorités qui permettent aux petit copains d'être payés à ne pas faire grand chose se créent plus vite que les boulots normaux.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

## SA MÈRE

le 6 juin 2011 - 14:34 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Oh misère, je suis pris d'une attaque cardiaque

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

## 11 pings

Les tweets qui mentionnent La Marais noire du web submerge la Hadopi » Article » OWNI, Digital Journalism -- Topsy.com le 23 juillet 2010 - 16:15

[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par damien douani, Gordon Tesos, breizh2008, so, Owni et des autres. Owni a dit: [#owni] La Marais noire du web submerge la Hadopi <http://goo.gl/fb/Qg30h> [...]

3615 Internet » Article » OWNI, Digital Journalism le 23 juillet 2010 - 17:08

[...] l'a censurée. Aujourd'hui, la Loppsi reprend pourtant le même chemin tortueux. La Marais noire du web submerge la Hadopi Le Vendredi 23 juillet 2010 Écrit par Jean Marc [...]

Articles Surveillance | Sécublast : les archives... le 23 juillet 2010 - 21:20

[...] La Marais noire du web submerge la Hadopi » Article » OWNI ... [...]

Le jour où le Figaro a lâché Sarkozy sur Hadopi | ReadWriteWeb France le 9 octobre 2010 - 19:16

[...] figures (grand) maternelles se partagent les rôles du 'good cop' et du 'bad cop' de la Hadopi, et le casting est bouclé avec Eric Walter, à qui revient la [...]

Rétrospective : Quand le courant faible électrocute le 3 janvier 2011 - 16:33

[...] chambre civile du Tribunal de grande instance de Nanterre. Mais on la connaît comme celle qui a dénié à Valentin Lacambre, le droit d'utiliser « c'est trop injuste &... Du grand art ! Elle est maintenant Présidente de la Hadopi, créée par la célèbre loi [...]

links for 2011-01-03 « SILOPOLIS Blog le 4 janvier 2011 - 5:03

[...] La Marais noire du web submerge la Hadopi » Article » OWNI, Digital Journalism RT @dvalin33: La Marais noire du web submerge la #Hadopi <http://owni.in/cATnFu> #owni (tags: via:packrati.us) [...]

Hadopi vous présente ses meilleurs voeux » Article » OWNI, Digital Journalism le 13 janvier 2011 - 13:08

[...] Marais, présidente de la haute autorité, Eric Walter, son secrétaire général et Mireille Imbert-Quareta, en [...]

Hadopi vous présente ses meilleurs voeux ! : RTFM ! le 28 janvier 2011 - 15:24

*[...] Marais, présidente de la haute autorité, Eric Walter, son secrétaire général et Mireille Imbert-Quaretta, en [...]*

Blog | Le Monde | Actualités des Journaux le 29 mars 2011 - 4:38

*[...] Ce qui, en d'autres termes, pourrait également être qualifié d'ingérence numérique démocratique, non pas pour "reconquérir notre souveraineté numérique", mais pour peser dans le débat politique. Et nous ne sommes pas prêts de nous arrêter. Ne serait-ce que parce que nos conceptions de la société de l'information sont, sinon à l'opposé, tout du moins incompatibles (voir, par exemple, comment Marie-Françoise Marais, avant de présider la Hadopi, contribua à la censure de 45 000 sites web français). [...]*

Hadopi s'enfonce dans le ridicule | BUG BROTHER le 13 septembre 2012 - 18:07

*[...] juillet, je tirais le portrait de Marie-Françoise Marais, la présidente de la Hadopi, rappelant qu'elle fut également, précédemment, à l'origine de [...]*

Hadopi s'enfonce dans le ridicule et coûte 12 millions €/ an aux contribuables pour rien: quand va-t-elle enfin disparaître ? « PSYCHOTHERAPIE – COACHING – FORMATION (à Toulouse) le 16 septembre 2012 - 0:06

*[...] juillet, je tirais le portrait de Marie-Françoise Marais, la présidente de la Hadopi, rappelant qu'elle fut également, précédemment, à l'origine de [...]*